

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Royal Réveil des Hougnes, A.S.B.L. (Feu de la Saint Jean 2025) - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le décret du 31 janvier 2013 et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative aux mesures de contrôle financier et à l'octroi des subventions;

Vu sa décision du 25 février 2019 relative à la délégation du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi de certaines subventions et la décision du 29 avril 2019 relative à la procédure de contrôle de l'utilisation des subventions;

Vu l'inscription d'un crédit de 16.200,00 € à l'allocation de subside 762/33230-02 "Subsides culturels divers" du budget ordinaire initial 2025 de la Ville;

Vu l'adhésion de l'A.S.B.L. à la Charte associative en date du 25 octobre 2023;

Attendu que la participation financière de 500,00 €, sous forme d'argent, permet à l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" d'organiser le Feu de la Saint Jean, manifestation, porteuse en termes de développement du lien social et de mieux vivre ensemble et qui contribue à la promotion du patrimoine culturel local

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2025;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2025;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu l'avis émis par la Section de M. CHEFNEUX, Echevin, en sa séance du 18 avril 2025;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" pour l'organisation de la manifestation "Feu de la Saint Jean";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY